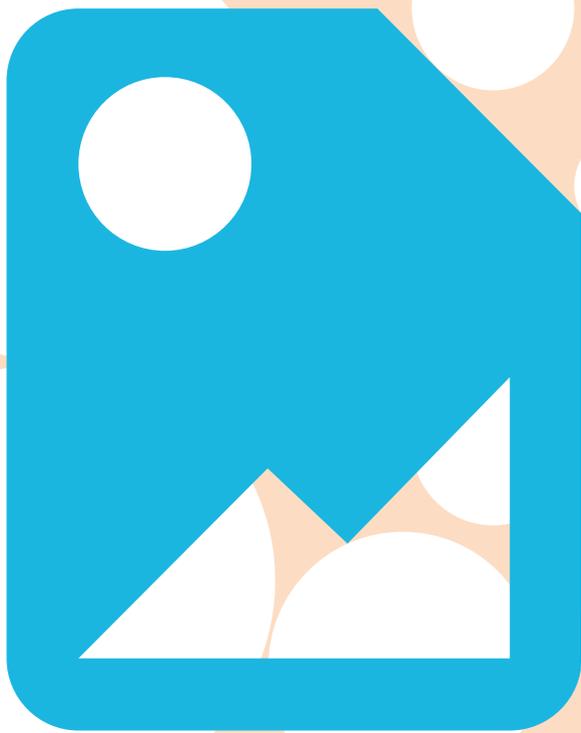


Maturité spécialisée arts et design



Edition 2018

Les indications de la présente brochure sont valables jusqu'à la publication d'une nouvelle édition. La version numérique en ligne sur le site internet des gymnases fait foi.

www.vd.ch/gymnase

Maturité spécialisée arts et design

Plan d'études et critères de réussite

Table des matières

4	Débouchés
6	Conditions d'accès
7	Dossier personnel et entretien préalable
9	Contenu et organisation de la formation
11	Travail de maturité spécialisée
12	Complément de formation dans le domaine visé
13	Evaluation de la formation
14	Evaluation des activités à l'ECAL
15	Evaluation du travail de maturité spécialisée
16	Echec à la MS arts et design
16	Cadre légal et réglementaire

Débouchés

La maturité spécialisée arts et design (MSAD) est le titre couronnant une formation d'une année au maximum, suivant l'obtention du certificat de culture générale. Elle donne accès à la procédure d'admission dans une filière bachelor du domaine design et arts visuels d'une Haute école spécialisée comme l'ECAL (Ecole cantonale d'art de Lausanne — Haute école d'art et de design de la HES-SO). Elle est conçue comme une préparation au test d'aptitude pour l'entrée en 1^{re} année de la formation bachelor.

Reconnu par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), le titre donne le droit de s'inscrire à la procédure d'admission de toutes les Hautes écoles d'art et de design de Suisse.

Perspectives professionnelles par filière de formation au terme du bachelor

Arts visuels

Artiste plasticien/performeur/vidéaste
Critique d'art
Curateur
Directeur artistique
Enseignant
Médiateur culturel
Régisseur
Scénographe

Media & Interaction Design

Artiste multimédia
Data designer
Designer programmeur de dispositifs interactifs
Designer dans l'événementiel
Enseignant
Game designer
Physical computing designer
Web designer

Cinéma

Chef-opérateur
Enseignant
Mixeur
Monteur
Preneur de son
Réalisateur de documentaires ou de fictions
Scénariste

Photographie

Artiste photographe (plasticien)
Chef opérateur
Directeur artistique
Enseignant
Photographe d'architecture, de design, de mode ou de nature morte
Photographe documentariste
Photo editor
Réalisateur (vidéoclip)

Design graphique

Designer graphique en agence ou en entreprise
Designer graphique en animation (image en mouvement)
Directeur artistique
Directeur créatif
Enseignant
Illustrateur
Publisher
Type designer
Web designer

Design industriel

Designer dans l'événementiel
Designer de mobilier
Designer d'environnements
Designer d'objet et produits de type industriel
Designer en packaging
Designer textile (soft goods)
Enseignant
Scénographe

Conditions d'accès

La formation en MSAD est ouverte à toute détentrice et tout détenteur d'un certificat de culture générale de l'option artistique arts visuels, obtenu dans un gymnase vaudois, dès juin 2008.

Les titulaires d'un certificat de culture générale d'une autre option peuvent s'inscrire; elles ou ils sont néanmoins astreints à des « compléments de formation dans le domaine visé » (règlement des gymnases du 6 juillet 2016).

L'admission d'une candidate ou d'un candidat en provenance d'un autre canton est soumise à l'approbation du canton de domicile. La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) est responsable des relations avec les autorités du canton de domicile.

Inscription

L'élève qui souhaite entrer en MSAD s'inscrit auprès de l'établissement qu'il fréquente. Son inscription — et celle aux compléments de formation si l'option dans laquelle il est inscrit est autre que l'option artistique arts visuels — est confirmée en juillet, après l'obtention du certificat de culture générale.

L'élève qui aurait interrompu ses études après l'obtention du certificat de culture générale s'inscrit auprès du gymnase dans lequel il a obtenu son titre. Si l'élève vient d'un autre canton, il s'adresse à la DGEF.

Lors de son inscription, le candidat choisit une option, dans laquelle il présentera son dossier de candidature, parmi les suivantes :

- Arts visuels
- Cinéma
- Design graphique
- Design industriel
- Media & Interaction design
- Photographie

Ce choix ne l'engage pas forcément pour la suite de sa formation en bachelor.

En parallèle, il remplit le formulaire d'inscription en ligne publié sur le site de l'ECAL.

Adresse pour le dépôt du dossier personnel et pour obtenir des renseignements complémentaires

ECAL/École cantonale d'art de Lausanne
5, avenue du Temple
Renens VD
Case postale 555
1001 Lausanne

Pour tous renseignements :
Tél. 021 316 99 33
inscription@ecal.ch

Pour pouvoir s'inscrire à la formation en MSAD, l'élève doit, en plus d'être détenteur du certificat de culture générale, démontrer que le niveau qu'elle-il a atteint dans la pratique des arts visuels et du design la-le place en position de bénéficier avec profit de la formation en MSAD et ainsi d'envisager ultérieurement l'entrée dans une filière bachelor HES du domaine des arts et du design.

Dossier personnel et entretien préalable

Le niveau dont peut se prévaloir la candidate ou le candidat est évalué à partir d'un dossier personnel et d'un entretien devant un jury de l'ECAL.

Le dossier personnel doit être déposé par la candidate ou le candidat au secrétariat de l'ECAL. Pour ce faire, se référer aux consignes précisées par l'ECAL sur son site Internet. En cas d'envoi postal, il convient de s'assurer que le pli sera bien livré avant la date indiquée ; c'est la date de dépôt qui fait foi.

Le dossier sera examiné par un jury composé de professeurs de l'ECAL, qui recevra ensuite pour un entretien les candidat-e-s dont le dossier est retenu.

La décision d'admission ou de refus à la MSAD se fonde sur les aptitudes révélées par le dossier et au cours de l'entretien. Les aptitudes générales évaluées sont les suivantes :

- compétences artistiques
- originalité dans la démarche
- compétences communicatives
- connaissances générales et motivation.

Un recours contre la décision du jury ne peut être formé que pour illégalité, l'appréciation de la prestation n'étant pas revue. Il est possible de présenter une seconde fois un dossier de candidature l'année suivante.

	Lundi	Mardi	Mercredi
Après-midi	Dessin	Histoire de l'art	Histoire du cinéma et de la vidéo
	Photographie	Histoire de l'architecture, de la photographie, du design graphique, du design industriel	Innovation, Interaction Design
Matin	Photographie	Couleur	Informatique
	Dessin	Image en mouvement	Travail de maturité

Contenu et organisation de la formation

La formation en vue de l'obtention du certificat de maturité spécialisée domaine arts et design vise à acquérir des connaissances, complémentaires à celles du certificat de culture générale, permettant d'aborder les études dans une filière bachelor HES du domaine arts et design et en particulier d'affronter, dans de bonnes conditions de préparation, la procédure d'admission (test d'aptitude) imposée à tout candidat à l'entrée dans ces filières.

La formation vise à acquérir le savoir-faire et les techniques de base en arts et design. L'objectif est de constituer non seulement une large culture visuelle mais aussi de construire un regard critique sur le domaine de formation visé.

Les cours et ateliers permettant d'atteindre ces objectifs sont dispensés à l'ECAL selon la grille hebdomadaire suivante, sous réserve de modifications ultérieures :

Jeu <u>di</u>	Vend <u>redi</u>
Graphisme (introduction)	Communication visuelle: Photographie/ Design graphique/ Media & interaction Design Arts visuels Design industriel Cinéma
Atelier image	Communication visuelle: Photographie/ Design graphique/ Media & interaction Design Arts visuels Design industriel Cinéma

La formation comprend des cours théoriques et pratiques qui occupent quatre journées de la semaine, la dernière étant consacrée à l'option préalablement choisie. Tous les cours sont donnés à l'ECAL, du lundi au vendredi, sur deux semestres.

Le calendrier de la formation à l'ECAL, l'organisation de la semaine, ainsi qu'une description des divers cours au programme sont disponibles sur le site internet de l'ECAL, durant l'été qui précède l'entrée en formation.

Par ailleurs, un travail de maturité spécialisée (TMsp) doit être réalisé dans le cadre de la formation. L'obtention de la maturité spécialisée est donc liée à la réussite et de la formation à l'ECAL et du travail de maturité spécialisée.

Travail de maturité spécialisée

Le travail de maturité spécialisée (TMsp) doit démontrer l'aptitude de l'élève à chercher, à évaluer, à exploiter et à structurer l'information sur un sujet qu'il a défini lui-même ainsi qu'à communiquer ses idées.

Pour la réalisation du TMsp, la candidate ou le candidat bénéficie de l'encadrement de deux accompagnants, aux rôles et fonctions différents :

- Le répondant TMsp, maître au gymnase, accompagne l'élève dans toute la phase de définition du thème du travail, dans les différentes étapes de sa rédaction, ainsi que dans la mise en forme de la présentation finale.
- L'enseignant responsable de la formation à l'ECAL, en qualité de « répondant professionnel », répond aux questions relatives à la pratique artistique.

Le sujet du TMsp est défini autour et à partir d'une création artistique personnelle, qui peut être celle qui est réalisée dans le cadre des activités de formation à l'ECAL (cours du vendredi).

Le TMsp comprend l'œuvre réalisée par la candidate ou le candidat et une partie rédigée, explicitant la démarche (10 pages au maximum). Il s'agit donc d'un travail réflexif et documenté autour de la production artistique. Il est conçu au cours de l'année de formation à la MSAD.

Le TMsp est en principe préparé de façon personnelle. Il peut toutefois être réalisé à deux (maximum) si la collaboration trouve une justification reconnue par les répondants de l'ECAL et du gymnase.

Complément de formation dans le domaine visé

Les compléments de formation dans le domaine visé sont destinés aux candidats provenant d'une autre option de l'École de culture générale, mais admis en MSAD sur la base de leur dossier personnel. Le cas échéant, des cours de compléments de formation dans le domaine visé sont organisés pendant la période des cours en école.

Lorsque le certificat de culture générale d'un gymnase vaudois est obtenu dans une autre option et domaine que l'option artistique arts visuels, le candidat admis en MSAD suivra, en plus des activités prévues pour celle-ci, un cours d'histoire de l'art dont les modalités pratiques seront définies par le directeur du gymnase auquel l'élève est rattaché. La mise à niveau sur la matière censée avoir été vue dans cette discipline en 2^e année de l'option arts visuels au gymnase, est de la responsabilité du candidat.

Des précisions sur l'organisation de ce cours et sur les modalités de son évaluation sont définies au cas par cas par le directeur du gymnase concerné, en accord avec la Direction générale de l'enseignement postobligatoire.

La note obtenue figurera sur le certificat de maturité spécialisée.

Evaluation de la formation

Pour obtenir le certificat de maturité spécialisée arts visuels, il faut :

- avoir obtenu un certificat de culture générale, option artistique arts visuels et, si l'option était autre, obtenu la note de 4.0 au moins aux compléments de formation dans le domaine visé ;
- avoir fait valider les cours théoriques et pratiques par l'ECAL (la moyenne générale doit être égale ou supérieur à 4.0) ;
- avoir réussi le TMsp (avoir obtenu au moins 4.0 à l'appréciation finale) ;

Evaluation des activités à l'ECAL

La part des activités permettant d'obtenir la MSAD qui sont placées sous la responsabilité de l'ECAL et sont données dans le cadre de cette dernière, fait l'objet d'une évaluation semestrielle par les professeurs en charge des enseignements. Le tableau ci-après résume les modalités d'évaluation.

Cours et activités à l'ECAL pour la formation à la MSAD et leur évaluation

Discipline	1 ^{er} sem.	2 ^e sem.
Cours théoriques		
Histoire de l'art	x	x
Cinéma(s) / Innovation & Interaction design	x	
Cinéma(s) et Histoire de la vidéo		x
Histoire de l'architecture / Histoire de la photographie	x	
Histoire du design industriel / Histoire du design graphique		x
Cours pratiques		
Photographie	x	x
Dessin appliqué et Dessin créatif	x	x
Atelier image	x	x
Introduction au graphisme	x	x
Couleur	x	
Images en mouvement		x
Informatique*	x	x
Option I	x	x
Option II	x	x

* Ce cours n'est pas noté. Il est validé par la participation active.

Les cours théoriques sont évalués par le biais d'un test écrit. Les cours pratiques sont évalués par un collègue de professeurs, en présence de l'étudiant. Sont pris en compte tous les travaux réalisés pendant le semestre. La note décernée pour chaque cours pratique consiste en une moyenne.

Chaque matière évaluée donne lieu à une note au demi-point. Toutes les notes ont la même valeur (coefficient identique = 1). Une moyenne, exprimée au dixième de point, est établie au semestre. La moyenne générale, au dixième, est la moyenne des moyennes semestrielles. Pour valider les activités de l'ECAL, il est nécessaire d'obtenir une moyenne générale de 4.0 et d'avoir validé par une participation active les cours non notés.

L'évaluation du TMsp s'effectue selon les modalités suivantes :

- Le document écrit est évalué par le répondant du gymnase (examineur) et le répondant professionnel (expert) et donne lieu à une note.
- La production réalisée qui sert de base au TMsp est présentée et commentée lors de la défense orale.
- La défense a lieu en présence des deux répondants qui attribuent une note.
- La note finale du TMsp est la moyenne des deux notes, exprimées au demi-point et affectées du même coefficient.

Selon le Règlement des gymnases, l'élève doit avoir obtenu au moins la note 4.0 au TMsp.

Le calendrier et les modalités pratiques touchant à la définition du sujet, au suivi, aux règles de présentation pour l'écrit et la défense ainsi que les questions liées à l'évaluation font l'objet d'un document émanant du gymnase qui accueille les candidats à la MSAD, qui collabore pour ce faire avec le représentant de l'ECAL.

Echec à la MSAD

En cas d'échec, une seconde tentative pour obtenir le certificat de maturité spécialisée, domaine arts et design peut être envisagée. Un entretien préalable avec le directeur de l'ECAL est souhaité. Une troisième tentative est exclue.

Les cours et activités pratiques devront être à nouveau suivis en vue de l'évaluation au terme de l'année (aucune reconnaissance d'acquis n'est possible).

Un travail de maturité spécialisée, sanctionné lors de son évaluation par une note égale ou supérieure à 4.0, est validé. Il n'est pas nécessaire d'en entreprendre un nouveau lors de la répétition de l'année.

Les élèves qui devraient parcourir une nouvelle fois la MSAD ensuite d'un premier échec sont dispensés de présenter un nouveau dossier personnel en vue de l'admission.

Cadre légal et réglementaire

Loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS)

Règlement des gymnases du 6 juillet 2016 (RGY)

Loi sur les hautes écoles vaudaises de type HES (LHEV), 11.06.2013

Règlement d'application de la LHEV (RLHEV), 15.01.2014



Maturité spécialisée arts et design

Direction générale
de l'enseignement
postobligatoire (DGEP)
Rue St-Martin 24
CH-1014 Lausanne

www.vd.ch/gymnase

Gymnase/Plan d'études